

Périgueux, le 25 août 2006

L'Inspectrice de l'Education nationale

à
Mmes Mrs les Enseignants
Mmes Mrs les Directeurs
Mmes Mrs les Aides-Educateurs
Mmes les Assistantes d'éducation
Mmes Mrs les EVS

Inspection de
l'Education
nationale
Périgueux II

Affaire suivie par
Annie COURTEAUX

Tél. : 05 53 53 16 66

ce.i-en-périgueux2@ac-
bordeaux.fr

20, rue A. de
Musset
24 016 Périgueux
CEDEX

Référence AC/CL n° 1
NOTE DE SERVICE N° 1

Objet :

RENTREE SCOLAIRE 2006-2007

SOMMAIRE

- INTRODUCTION
- PREPARATION DE LA RENTREE SCOLAIRE 2006

1 INFORMATION DANS LES ECOLES
2 REPERES PEDAGOGIQUES GENERAUX
3 COMPETENCES, PROGRAMMES, APPRENTISSAGES
4 REPERES ADMINISTRATIFS GENERAUX
5 ELECTIONS DES PARENTS D'ELEVES AU CONSEIL D'ECOLE

- INTRODUCTION
- PREPARATION DE LA RENTREE 2006

L'équipe de circonscription et moi-même vous souhaitons une bonne rentrée 2006 et une année scolaire fructueuse pour la réalisation du projet d'école 2005-2008 et la mise en œuvre de la loi d'orientation et de programmation pour l'avenir de l'école (23 avril 2005). Nous accueillons avec plaisir les collègues qui rejoignent la circonscription de Périgueux II.

A l'inspection, l'équipe comprend :

- Mme LOSEILLE, secrétaire
- M. PARADE enseignant chargé de mission en informatique (demi-poste)
- Mme RICHARD, FF de conseillère pédagogique EPS
- Mme VALLIER, conseillère pédagogique généraliste

auxquels s'adjoignent :

- Mme BEAULIEU, conseillère spécialisée en arts visuels,
- M. PAOLI, conseiller spécialisé en éducation musicale, qui interviennent dans plusieurs circonscriptions
- M. PASSERIEUX, conseiller pédagogique langues du département

Heures d'ouverture du bureau

- lundi, mardi, jeudi, vendredi : 8H30-11H45 ; 13H30-17H30
- mercredi : 8H30-11H45

Vous trouverez ci-dessous quelques éléments, non exhaustifs, qui pourraient faire partie des thèmes de réflexion des équipes pédagogiques au cours de l'année pour prendre en compte les besoins de tous les élèves, favoriser leur progrès et leur réussite.

● **PREPARATION DE LA RENTREE 2006**, circulaire du 27.03.2006, BOEN n° 13 du 31 mars 2006 à laquelle vous voudrez bien vous reporter.

La circulaire porte sur **les actions et les mesures nouvelles** par exemple :

- apprendre à lire et maîtriser les apprentissages fondamentaux
- rendre perceptible la progression des acquisitions des élèves
- « Le langage au cœur des apprentissages » en maternelle
- la maîtrise de la lecture (au travers de l'ensemble des disciplines)
- l'évaluation au CE1
- les PPRE
- les langues vivantes étrangères
- l'évaluation continue
- prévention et RASED...

1 – INFORMATION DANS LES ECOLES

La pratique quotidienne de l'enseignant s'appuie sur les matériels mis à disposition dans l'école. Afin qu'ils soient connus de tous dans leur diversité des **inventaires** sont tenus à jour dans l'école par le directeur aidé de l'équipe pédagogique (BCD, livres et manuels, matériels informatiques, audiovisuels...). Il est recommandé de mentionner le bailleur de fonds (Municipalité, Etat, Conseil général, coopérative, don de parents...), l'année d'acquisition afin de faciliter les demandes de réparation ou la prévision du renouvellement.

Aujourd'hui, la **circulation et l'actualisation de l'information** font partie des points incontournables du métier d'enseignant.

De nombreux documents à destination des classes et des enseignants arrivent dans l'école : BOEN, notes de service de l'Inspection académique, de l'Inspection de Périgueux II, courrier électronique, informations diverses....

Afin de faciliter leur consultation toute l'année beaucoup d'écoles ont un système de classement thématique (classeurs, chemises...) facile à réaliser sans alourdir la tâche des directeurs.

Il est souhaitable de faire émarger les textes du BOEN (internet) et les documents destinés aux adjoints afin d'être sûr que chacun a connaissance que l'information est disponible.

La consultation des **sites gouvernementaux de l'académie de Bordeaux, de l'inspection académique, et des sites des circonscriptions de Dordogne** vous apportera informations, documents et réflexion dans de nombreux domaines.

Des points d'information des enseignants sont fondamentaux, par exemple :

⇒ Surveillance, sécurité

La circulaire Surveillance et sécurité des élèves dans les écoles maternelles et élémentaires publiques du 18 septembre 1997, BOEN n° 34 du 2 octobre 1997 reste le texte de base (cf notamment « la surveillance est continue » §II). Elle peut être complétée par le « Guide du directeur d'école – sécurité contre l'incendie » (février 1997). L'arrêté Règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans des établissements recevant du public, du 13.01.2004, BOEN n° 16 du 22 avril 2004 apporte des actualisations.

⇒ **Maltraitance et violences sexuelles**

Les textes concernant la protection du milieu scolaire sont rappelés dans la circulaire du 15.03.2001, BOEN n° 12 du 22 mars 2001 qui fait le point sur le dispositif actuel.

Existe aussi l'Instruction concernant les violences sexuelles, BOEN hors série n° 5 du 4 septembre 1997, P. 1 à 28 ou BOEN n° 30 du 4 septembre 1997, p. I à XXII et le BOEN hors série n° 10 du 2 novembre 2001 relatif à la mixité et à l'égalité à l'école, au collège et au lycée.

Ces textes réglementaires très importants concernant l'inceste, la pédophilie, les violences sexuelles et le signalement des cas de maltraitance ou de présomption de maltraitance, doivent être connus de chaque enseignant qui les applique.

⇒ **Sorties**

Les données essentielles figurent dans la circulaire du 21 septembre 1999, BOEN hors série n° 7 du 23 septembre 1999, relative à l'Organisation des sorties scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires publiques et les modifications apportées par la circulaire Test nécessaire avant la pratique des sports nautiques du 31.05.2000 BOEN n°22 du 8 juin 2000 et dans la circulaire Séjours scolaires courts et classes de découverte dans le 1^{er} degré, n° 2005-001 du 5.01.2005.

Se référer également à la circulaire sur l'enseignement de la natation du 15.10.2004, BOEN n° 39 du 28.10.2004 (qui précise les règles d'encadrement).

Tous les **documents à utiliser** lors des sorties scolaires figurent dans la circulaire et dans celle envoyée par l'inspection académique. Les demandes d'autorisation de sorties sans nuitées sont autorisées ou non par le directeur d'école (une photocopie est adressée à l'inspection de l'Education nationale pour information). Il est vivement conseillé à l'enseignant qui effectue cette demande d'autorisation de sortie de **se renseigner au préalable sur les conditions de sécurité** offertes sur le site, pour des raisons de responsabilité notamment en cas de pratique de sports à encadrement renforcé, sorties nautiques ou autres.

⇒ **Projet d'accueil individualisé**, Accueil en collectivité des enfants et adolescents atteints de troubles de la santé évoluant sur une longue période, (cf circulaire du 08 septembre 2003 BOEN n° 34 du 18 septembre 2003).

L'admission scolaire des enfants atteints d'allergie ou d'intolérance alimentaire, de troubles de la santé s'effectue en concertation avec tous les partenaires qui prennent part à la rédaction d'un P.A.I. avec l'enseignant et le directeur d'école.

⇒ **Laïcité**, cf Port de signes ou de tenues manifestant une appartenance religieuse dans les écoles, collèges et lycées publics, C. du 18.05.2004, BOEN n° 21 du 27 mai 2004 et la lettre de Mme l'Inspectrice d'académie du 16 juin 2004 concernant l'application de la loi sur la laïcité et la modification du règlement intérieur des écoles.

⇒ **Photographie scolaire**, voir la réglementation concernant l'autorisation écrite des parents (photographie, CDROM, films..) circulaire du 05.06.2003, BOEN n° 24 du 12 juin 2003.

⇒ **Mise en œuvre dans les écoles du contrat du 20 mai 2005 sur la reproduction par reprographie d'œuvres protégées**, C du 19.10.2005, BOEN n° 39 du 27 octobre 2005.

⇒ **Usage de l'internet dans le cadre pédagogique et protection des mineurs**, circulaire du 18.02.2004, BOEN n°9 du 26 février 2004. Voir aussi le site de Périgueux II.

⇒ **Primo-arrivants non francophones**, se référer au site **accueillir un élève non francophone** <http://crdp.ac-bordeaux.fr/cddp24/enaf> qui donne des pistes de travail pour l'accueil des élèves en classe **par l'enseignant**.

2 – REPERES PEDAGOGIQUES GENERAUX

*La mise en œuvre des Programmes de l'école primaire en vigueur dans les trois cycles, fondés sur les compétences et objectifs à atteindre par champ disciplinaire et les priorités d'apprentissage est la trame de réflexion des équipes pédagogiques lors des concertations. Les priorités d'enseignement s'inscrivent aussi dans les horaires et dans un **emploi du temps évolutif** en cours d'année qui permet un travail régulier de l'élève en langage oral et écrit sur des **supports vrais** (manuels, albums, livres, ordinateurs, cahiers...) au cours de séances d'apprentissage qui répondent à l'acquisition de compétences déterminées et qui aient un sens pour l'élève. Les supports actuels d'apprentissage (albums, livres de littérature, ordinateurs dans la classe utilisés une grande partie de la journée, images...) **s'intègrent aux anciens ou s'y substituent** sans constituer un ajout ou une surcharge de travail en classe. De même, l'évaluation continue reportée dans **le livret scolaire conforme aux Programmes** est une composante de l'apprentissage et s'intègre dans la vie de la classe.*

2.1 Evaluation du langage oral en GS et au CP

Cette évaluation mise en place lors de l'année scolaire 2001-2002 donne des outils supplémentaires à l'enseignant. Se reporter aux épreuves d'évaluation envoyées dans les écoles et au site

<http://www.education.gouv.fr/banqoutils>

mot de passe : outils

code : dpd.

2.2 Dispositif national d'évaluation diagnostique 2006-2007, circulaire du 09 juin 2006, BOEN n° 24 du 15 juin 2006, à laquelle vous voudrez bien vous reporter pour connaître les objectifs et l'organisation des évaluations CE1, CE2 et 6^{ème}.

Les évaluations nationales CE2-6^{ème} constituent un outil pour les enseignants au service de la réussite des élèves. Leur **correction et exploitation** peuvent être faites lors des concertations ou journées de pré-rentrée avec tous les collègues de l'école, les membres du RASED et la participation des professeurs de collège pour les évaluations 6^{ème} s'ils le souhaitent.

Depuis plusieurs années, et au moins sur les trois dernières, les enseignants ont dû traiter ces résultats pour dégager **les points forts, les points faibles**, ajuster leur action en classe afin de reprendre ou conforter les apprentissages de façon différente et rédiger le projet d'école 2005-2008.

La mise en perspective des résultats des évaluations nationales CE2-6^{ème} et leur analyse permet de **cibler les compétences à reprendre ou à approfondir dans les cycles 2 et 3** pour la réussite du plus grand nombre d'élèves et aussi d'alléger la tâche de prévision et de préparation de l'enseignant. L'apprentissage de la lecture-écriture aux cycles 2 et 3 ou la reprise de l'apprentissage au cycle 3 sont des enjeux fondamentaux.

L'évaluation nationale CE2 permet aussi d'établir un diagnostic plus précis concernant les élèves en grande difficulté et d'élaborer un **programme personnalisé d'aide et de progrès (P.P.A.P.)** cf circulaire Utilisation des évaluations nationales CE2-6^{ème} : mise en place du « programme personnalisé d'aide et de progrès » pour la maîtrise des langages du 18.11.1998, BOEN n° 44 du 26 novembre 1998 et circulaire Exploitation de l'évaluation nationale en CE2 : mettre en œuvre des réponses pédagogiques adaptées, du 16.11.2000, BOEN n° 42 du 23.11.2000.

Les évaluations en CE2 devront être obligatoirement passées dans les écoles avant le **22 septembre 2006**. La passation de l'évaluation en CE1 intervient au cours du mois d'octobre afin de mettre en place les réponses adaptées et les éventuels PPRE.

2.3 L'allongement de cycle qui doit rester exceptionnel, et concerne uniquement les classes de **CE1 et CM2**. Tout aussi exceptionnel est le redoublement d'une classe au cours de la scolarité (note de service de M. l'Inspecteur d'académie du 6 avril 2006).

2.4 Continuité Maternelle-Elémentaire-Collège

Les **projets d'école** induisent un travail d'équipe entre maternelle et élémentaire notamment pour la rédaction des programmations de cycle et l'évaluation des compétences de l'élève à l'aide du livret scolaire.

Là où cela est réalisable, **la liaison GS-CP**, qui a démontré ses effets positifs dans les écoles où elle est mise en œuvre, devrait être développée tout au long de l'année car elle favorise la continuité des apprentissages des élèves (langages, langue orale, langue écrite...).

La liaison CM2-6^{ème} est assurée par les enseignants du niveau avec les professeurs du collège. Là où elles sont possibles, les actions de liaison CM2-6^{ème} devraient s'intégrer dans la programmation annuelle d'apprentissage des CM2 sans alourdir la tâche de chacun.

2.5 Liaison avec les familles et livret scolaire (cycle 1, 2, 3)

Depuis la loi d'orientation du 10 juillet 1989, tous les élèves disposent d'un **livret scolaire** en vigueur dans l'école fourni par la Municipalité. Le livret scolaire est renseigné régulièrement par **l'enseignant et l'élève** qui peut voir ses progrès. C'est aussi un outil de pilotage de la classe pour l'enseignant et un lien avec les familles. **L'évaluation continue** sur les cinq périodes scolaires facilite la régulation des apprentissages d'une période sur l'autre. Le plus souvent, les livrets sont remis régulièrement aux familles pendant l'année. Il est possible aussi d'inviter les parents à consulter livrets et productions des élèves dans la classe, deux, trois fois dans l'année ou plus ce qui permet aux élèves d'expliquer leurs évaluations.

2.6 Préparation de la classe

Elle est indispensable et joue un rôle déterminant dans la réussite de chaque enfant. Seul l'écrit structure réellement la pensée et permet d'affiner la réflexion.

Afin de constituer une trame qui facilite le travail de l'enseignant, une préparation peut comporter, outre les contenus (savoirs, programmes...) la détermination de la compétence, des objectifs opérationnels et des démarches pour la mise en œuvre des leçons y compris **les pratiques de différenciation pédagogique** (groupes ? plan de travail ? ateliers ? autres...), la synthèse des apprentissages de la séance en résumé ainsi que les formes d'évaluation prévues. Des fiches détaillées, permettant de conduire une réflexion pédagogique sur telle ou telle acquisition, complètent ainsi le canevas initial.

Outil de prévision des apprentissages et de suivi de la classe, le cahier-journal reste un élément essentiel qui donne à l'enseignant une vue globale sur l'année scolaire. Les enseignants qui utilisent des **progressions par période scolaire** constatent que l'ajustement des apprentissages d'une période à l'autre s'en trouve facilité et que ces outils de prévision aident à une gestion opérationnelle du temps au cours de l'année.

2.7 Progression ou programmation de cycle, projet d'école

L'établissement d'une programmation de cycle par discipline qui permet d'assurer la continuité des apprentissages de chaque élève fait partie intégrante des Programmes de l'école primaire (cf documents d'accompagnement des programmes 2002, site Internet de Périgueux II).

Les progressions ou programmations de cycle réalisées par l'équipe pédagogique constituent une trame qui facilite l'établissement des progressions par période et le suivi des élèves en fonction de leur rythme d'apprentissage. Etablies à partir des compétences à acquérir et des programmes dans chaque discipline, elles s'articulent avec les évaluations à reporter dans le livret scolaire par l'élève.

Elles s'appuient aussi sur le projet d'école 2005-2008, rédigé par l'équipe pédagogique.

Des écoles constituent au cours des concertations, leurs programmations de cycle dans l'ensemble des champs disciplinaires et ce travail se poursuit sur plusieurs années.

2.8 Education physique et sportive

La pratique régulière de l'E.P.S. avec l'enseignant de la classe contribue à un meilleur vécu scolaire de l'élève (équilibrer temps de concentration et dépense physique) et à une éducation civique par les jeux collectifs mixtes notamment.

Le respect des horaires d'E.P.S. dans un emploi du temps équilibré contribue à la réussite des élèves et à la baisse des tensions de violence à l'école.

2.9 Vivre ensemble et apprentissages des règles de la vie collective

Afin de développer l'harmonie souhaitée, la vie collective en classe et dans l'école est fondée sur un ensemble de règles nécessaires et consenties par l'ensemble des partenaires adultes et enfants (horaires respectés, se ranger, savoir être silencieux quand il faut, être capable de dialoguer...). Leur **apprentissage, continu** et adapté à chaque âge, sera plus aisé par l'exemple, les pratiques et le dialogue (conseils d'enfants, moments de philosophie...) ainsi que la mise en œuvre quotidienne des règles de politesse ordinaire et de conduite maîtrisée en classe.

Les évolutions des comportements à l'école étant très rapides ces dernières années (incivilités, violences...) c'est un point de réflexion des équipes toujours à l'ordre du jour. La mutualisation des actions, des expériences peut aider les enseignants à trouver des réponses adaptées.

2.10 Scolarisation des élèves présentant un handicap.

La mise en œuvre des dispositions de la loi du 11 février 2005 sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées se poursuit avec la Maison Des Personnes Handicapées (MDPH) et la nomination des sept enseignants référents qui seront installés dans les collèges du département..

2.11 Ecoles, A.I.S. et RASED (Réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté),

cf - Adaptation et intégration scolaires : des ressources au service d'une scolarité réussie pour tous les élèves, circulaire du 30.04.2002, BOEN n° 19 du 9 mai 2002 ;

- Les dispositifs de l'adaptation et de l'intégration scolaires dans le premier degré, circulaire du 30.04.2002, BOEN n° 19 du 9 mai 2002.

Les textes sur l'adaptation et l'intégration scolaires, insistent sur les notions de « dispositif ressource » que constituent les RASED, **«les missions de prévention et de remédiation** » en maternelle et élémentaire et la nécessité de **prévenir les difficultés d'acquisition des langages le plus tôt possible**, notamment par des formes d'intervention en classe avec l'enseignant.

Les membres du RASED font partie de l'équipe pédagogique et leur action est essentielle dans la prévention des difficultés scolaires et de l'aide rééducative.

En effet, le maître E, le rééducateur et le psychologue collaborent avec les enseignants à la conception, la mise en œuvre et l'évaluation des actions appropriées pour aider les élèves à l'école. Les actions de prévention des difficultés scolaires, avant qu'elles ne s'accroissent, sont aussi fondamentales.

La première aide est à rechercher **dans la classe** (travail en groupe, autres formes de différenciation pédagogique...) par l'enseignant et si besoin est avec un membre du RASED.

Les demandes d'aide auprès du RASED sont effectuées **par écrit**, par l'enseignant, selon les modalités en cours.

Les priorités de chaque RASED sont définies en concertation avec l'IEN, responsable des réseaux. Les contacts entre le maître E, le rééducateur, le psychologue, les enseignants et le directeur permettent un suivi des élèves (nombre d'enfants, fin des prises en charge, nouvelles prises en charge...) selon les priorités. Le **conseil de cycle** est le lieu privilégié où s'élaborent les formes d'aide à mettre en place dans la classe (prévention, différenciation pédagogique, groupes de travail...) ou en dehors et le suivi des élèves en difficulté. Les comptes-rendus des conseils de cycle permettent de garder la trace des décisions prises.

Les prises en charge des élèves sont effectuées selon **un projet d'action qui prévoit un calendrier** (à l'issue d'une douzaine de séances environ une évaluation a lieu). **Tout au long de l'année et d'une année sur l'autre**, les prises en charge des élèves ont lieu en fonction des possibilités des membres des RASED.

Il est rappelé que l'accueil, l'intégration et la conduite des apprentissages des **enfants du voyage** sont d'abord du ressort de l'enseignant de la classe (cf circulaire Scolarisation des enfants du voyage et de familles non sédentaires du 25.04.2002, BOEN spécial n° 10 du 25.04.2002).

Les **emplois du temps** des membres du RASED s'inscrivent dans le temps scolaire de présence des élèves. L'emploi du temps, évolutif, en cours d'année, est à communiquer à l'inspection et aux directeurs des écoles dans lesquelles chaque membre des RASED intervient dès le début de l'année scolaire.

3 – COMPETENCES, PROGRAMMES, APPRENTISSAGES

3.1 Intervenants extérieurs (E.P.S., arts visuels, éducation musicale...)

Sous la responsabilité de l'enseignant, la participation d'un intervenant extérieur dans toute discipline pendant le temps scolaire est soumise à la rédaction d'un **projet pédagogique** qui prévoit l'activité du maître avec l'intervenant pour toute la classe (circulaire du 3 juillet 1992, BOEN n° 29 du 16 juillet 1992, Cf note de service de Mme l'Inspectrice d'Académie, du 16 octobre 2002 avec la grille de rédaction du projet pédagogique accompagnant une demande d'intervenant(s) extérieur(s).

Site internet : <http://www.ac-bordeaux.fr/ia24/accueil.htm>

3.2 B2I école-collège

Le B2I accompagne le livret scolaire de l'élève lors de son entrée en 6^{ème}.

Pour sa mise en œuvre, vous voudrez bien vous reporter à la note de service du 16.11.2000, BOEN n° 42 du 23 novembre 2000 et site Internet ainsi qu'à la note de service n° 7 du 26 février 2001 de l'IEN.

3.3 Généralisation d'une éducation à l'environnement pour un développement durable (EEDD) rentrée 2004, circulaire du 08 juillet 2004, BOEN n° 28 du 15 juillet 2004.

Vous voudrez bien vous reporter à ce texte qui précise comment cet apprentissage se construit à partir des compétences des programmes en vigueur dans toutes les disciplines.

3.4 Moyens dans l'école et la commune au service de la réussite des élèves

Voici quelques points de discussion, de réflexion, proposés aux équipes pédagogiques.

- Quand cela existe, **quelle utilisation optimale** rechercher de la B.C.D., des espaces lecture en classe, de la bibliothèque municipale pour les apprentissages dans **toutes les disciplines** (cf Programmes de l'école primaire).

- **L'utilisation de l'ordinateur** est-elle prévue plusieurs heures par jour pour que le maximum d'élèves de la classe ait une pratique suivie avec **l'enseignant** (préparation du B2I étalée sur le cycle III par exemple, utilisation en classe dès la GS ou avant) ?

- Si important pour l'entrée au collège, l'apprentissage des **méthodes de travail** est-il suffisamment présent dans les cycles 2 et 3 (gérer son cahier de textes, son emploi du temps, préparer son cartable, apprendre et comprendre ses leçons, savoir dater toutes les leçons, savoir utiliser les outils d'apprentissage et l'ordinateur, savoir noter des informations, apprendre à présenter son travail, savoir exposer une recherche...)?

- Dans le cadre des apprentissages fondamentaux, la place de l'apprentissage de la lecture et de l'écriture à partir des **soutiens vrais**, des manuels, des livres est-elle suffisamment développée dans **toutes les disciplines**, dans tous les cycles (cf Programmes de l'école primaire).

- Apprendre à se servir d'un **manuel** en situation d'autonomie est essentiel pour un futur collégien. Cet apprentissage, commencé au CP qui concerne l'ensemble des disciplines et est indispensable, est-il suffisamment présent dans chaque classe ?

- Selon les possibilités, les choix de l'enseignant, **quelles formes de différenciation pédagogique** sont pratiquées dans la classe (groupes hétérogènes ? groupes de besoin ? ateliers de production ? plan de travail ?...), **pour aider les élèves en difficulté et ceux qui progressent rapidement ou sont précoces.**

La pratique du travail en groupe, du plan de travail ou du contrat suivi du moment d'interaction (différenciation pédagogique) laisse une large place aux manuels, source de travail sur fiche ce qui permet un allègement du temps de préparation et une adaptation rapide aux besoins de l'élève.

- Afin de donner aux élèves les moyens de s'exprimer, d'apprendre à développer leur sensibilité et de se constituer un début de culture artistique, **l'apprentissage régulier de l'éducation artistique avec l'enseignant** (arts visuels, éducation musicale...) est-il suffisamment réalisé (cf L'éducation artistique à l'école, CNDP, 1993, disponible dans chaque école et les documents d'accompagnement des programmes) ?

- En maternelle là où cela est possible, **la sieste** est-elle organisée après le repas, moment le plus propice et sa durée est-elle adaptée au rythme d'un cycle de sommeil (1H15-1H30 environ) pour la grande majorité des enfants, afin de permettre des temps d'apprentissage effectifs l'après-midi ?

- A l'école maternelle, la durée de la **récréation** permet-elle des temps d'apprentissages en classe suffisants le matin et l'après-midi ? Les moments de récréation apportant la détente entre les temps de concentration nécessaires aux apprentissages, même de façon ludique, le positionnement de la récréation dans chaque demi-journée permet-il ce rôle ?

3.5 Littérature, sciences, EPS

Les malles sciences, littérature et le matériel EPS sont à disposition, en prêt à l'Inspection de Périgueux II sur demande par courrier électronique.

3.6 Leçons du soir

Comme vous le savez, les devoirs écrits à la maison sont interdits (1956) et l'élève peut reporter son attention **sur la lecture (lire un texte et mémoriser une phrase choisie par exemple) et sur le travail de la mémoire par un apprentissage des leçons faisant appel à la réflexion et à la compréhension.**

Pendant les séances en classe, les élèves peuvent apprendre avec l'enseignant les techniques de mémorisation et d'expression et les mettre à profit à la maison. **Etre capable** de poser une ou deux questions sur la leçon d'histoire aux camarades - tout en sachant répondre soi-même par des phrases explicatives - est un exercice oral formateur par exemple.

4 – REPERES ADMINISTRATIFS GENERAUX

4.1 Documents administratifs de rentrée

vous voudrez bien compléter et retourner à l'inspection au plus tard le lundi 11 septembre 2006 les trois documents suivants :

- (- fiche individuelle année scolaire 2006-2007
- (- fiche concernant les effectifs à la rentrée 2006 ;
- (- fiche de renseignements sur l'école ;
- (- lettre du 12.07.2004 concernant les vaccinations obligatoires ;
- (- d'autorisation d'absence de moins de trois jours ;
- (- demande de congé (maladie, maternité, accident du travail) formulaire fourni par l'Inspection académique.

4.2 Calendrier prévisionnel, réunions de concertation, conseils de maîtres et d'école

Afin de programmer les axes prioritaires de **travail d'équipe**, la détermination dès le début de l'année par les enseignants et le directeur :

- d'un calendrier prévisionnel de toutes les actions prévues dans l'école ;
- d'un calendrier prévisionnel des thèmes à traiter en concertation, ce qui facilite l'organisation des tâches pendant ces 18 heures de synthèse, semble une démarche bienvenue.

Par ailleurs, les **conseils des maîtres et conseils d'école** font l'objet de comptes rendus archivés dans l'école et, comme le précisent les textes officiels (décret du 6 septembre 1990, circulaire du 15 janvier 1991) une copie est à faire parvenir à l'IEN (photocopie).

Pour assurer un suivi régulier et une programmation des travaux par l'équipe pédagogique, il est souhaitable qu'à l'issue des réunions de concertation un **compte-rendu succinct soit rédigé** (ordre du jour, décisions prises, points à poursuivre, questions nouvelles pour la prochaine réunion...) par les participants et conservé à l'école (registre des concertations).

4.3 Les aides-éducateurs (textes de 1997, droit privé), les assistants d'éducation

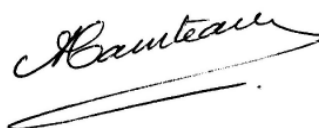
Leurs tâches sont avant tout éducatives **auprès des élèves** et ils n'assurent pas de travaux administratifs. Les missions des aides-éducateurs et des assistants d'éducation **étant d'apporter leurs compétences aux élèves dans la classe en présence de l'enseignant**, leur emploi du temps répond-il à cette priorité ?

5- ELECTIONS DES REPRESENTANTS DES PARENTS D'ELEVES AU CONSEIL D'ECOLE

Les nouveaux textes précisent l'actualisation et les modifications de l'arrêté du 13 mai 1985 et de la circulaire du 9 juin 2000 relatives aux modalités d'élection des représentants des parents d'élèves au conseil d'école (cf arrêté du 17 juin 2004 et circulaire du 15 juillet 2004 Modalités d'élection des représentants des parents d'élèves au Conseil d'école, BO n° 29 du 22 juillet 2004). Les élections se dérouleront cette année les 13 et 14 octobre 2006, une lettre de M. l'Inspecteur d'académie vous parviendra d'ici la mi-septembre 2006.

Je vous remercie de votre collaboration.

L'Inspectrice de l'Education nationale,



Mme COURTEAUX Annie